



Titre : POLITIQUE D'UTILISATION DES RÉSEAUX INTERNET, INTRANET, EXTRANET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

OBJECTIF

Afin de respecter l'intégrité du réseau de télécommunication et de l'infrastructure informatique, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord reconnaît l'importance de s'assurer que tous les outils de télécommunication mis à la disposition du personnel des écoles, des centres et des services administratifs soient utilisés adéquatement.

LES BASES LÉGALES

Ces responsabilités sont encadrées, entre autres, par les différentes lois et directives en vigueur au Québec. Notamment par :

- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q., c. A-2.1)
- la Loi sur les archives. (L.R.Q., c.A-21.1)
- la Loi sur l'instruction publique. (L.R.Q., c.1-23.3)
- le Code civil du Québec. (L.Q. 1991, c 64)
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. (L.R.Q., c. C-12)
- la Loi sur les droits d'auteur (L.R.C., C-42). Cette dernière demeure sous la juridiction fédérale. Elle prévoit entre autres que les programmes d'ordinateur et leur documentation soient protégés par les droits d'auteur au même titre que les œuvres littéraires (art. 2).

LES DÉFINITIONS

Concernant le vocabulaire Internet, les mots utilisés ont la définition prévue au cahier de l'Office de la langue française. En l'absence d'une définition formelle, les mots sont définis selon le sens commun et les dictionnaires renommés en usage.

«**Courrier électronique ou messagerie électronique**» : Service de correspondance sous forme d'échange de messages, à travers un réseau informatique.

«**Extranet**» : Réseau informatique privé constitué d'intervenants ayant des besoins communs et qui communiquent entre eux. Ce réseau utilise les protocoles de communication et les technologies Internet, au moyen d'un serveur Web sécurisé.

«**Internet**» : Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui est relié par le protocole de communication et qui coopère pour offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

«**Intranet**» : Réseau informatique privé constitué d'un ensemble d'information mis à la disposition du personnel

de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Ce réseau utilise les protocoles de communication et les technologies Internet, au moyen d'un serveur Web sécurisé.

«**Réseau**» : Environnement informatique qui permet aux utilisateurs d'un réseau d'avoir accès à l'ensemble des données et des applications du système d'information serveur.

LE CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel de la Commission scolaire à titre régulier, occasionnel, temporaire, stagiaire ou tout autre genre d'emploi ainsi qu'à tous les élèves qui utilisent le service. Elle implique également certains gestionnaires externes, les commissaires, les différents membres des comités, les consultants, les sociétés, les vérificateurs externes et toutes personnes affectées temporairement à des dossiers spécifiques, qui représentent officiellement la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Elle s'adresse également au personnel et aux élèves qui bénéficient d'un accès par voie électronique après les heures régulières de travail.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les personnes visées par cette politique et qui font usage du réseau de télécommunication dans le cadre de leurs fonctions, doivent se conformer aux différentes dispositions prévues par la directive qui en découle. Des mesures légales administratives ou disciplinaires seront prises en cas de non-respect de la présente politique.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute contravention à la présente politique et la directive qui en découle, y compris toute infraction aux règles concernant la confidentialité et la sécurité, peut mener à la suspension des privilèges d'accès au courrier électronique, des réseaux Internet, Intranet, Extranet et peut conduire à la prise de mesures disciplinaires. La Commission scolaire se réserve le droit de tenir un membre de son personnel responsable pour tout dommage résultant d'une contravention aux règles contenues aux présentes.

La Commission scolaire se réserve le droit de conserver ou de retenir certaines informations transmises par les différents outils de télécommunication qui sont mémorisées sur support informatique, au même titre que la conservation de certaines informations imprimées sur support papier. Ces informations demeurent la propriété de la Commission scolaire et cette dernière se réserve le droit d'examiner, s'il y a lieu, l'ensemble des communications électroniques.

LES NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

Les directions d'unités sont responsables de la diffusion et de l'application de cette politique et de sa directive.